# FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF) VINGT-TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS 27-29 mars 2017 Washington, DC

#### Résolution PC/23/2017/5

## Validation du Dossier Préparatoire du Mozambique

#### Considérant que :

- 1. Le Comité des Participants (CP), par la Résolution PC/12/2012/1, a défini l'objet, la portée, le processus d'évaluation et le processus de validation pour le Dossier Préparatoire (R-Package) ;
- 2. Le Comité des Participants, par la Résolution PC/14/2013/1, a adopté le Cadre d'Évaluation du R-Package ;
- 3. Le Mozambique a : (i) a préparé un R-Package, (ii) a procédé à un processus national d'autoévaluation multipartite, en utilisant le Cadre d'Évaluation du R-Package; et (iii) a fourni l'information pour chacun des neuf sous-composants du Cadre d'Évaluation du R-Package, conformément à la Résolution PC/14/2013/1;
- 4. Un expert du Panel Consultatif Technique (TAP) et la Banque mondiale ont examiné le processus national d'auto-évaluation multipartite mené par le Mozambique et les informations soumises par le Mozambique ; et
- 5. Le Comité des Participants a reconnu les efforts considérables déployés par le Mozambique et les progrès dans la préparation du Mozambique réalisés à ce jour.

### Le Comité des Participants,

- 1. Décide d'approuver le R-Package du Mozambique ;
- 2. Encourage le Mozambique à poursuivre son processus de préparation, y compris la mise en œuvre de son programme de travail, et à prendre en compte les questions soulevées lors de cette réunion, figurant dans le Résumé des Coprésidents de cette réunion du Comité des Participants et celles soulevées par l'expert du TAP; et
- 3. Demande au Mozambique de faire rapport au Comité des Participants sur son processus de préparation continue et ses progrès, y compris la mise en œuvre de son programme de travail, conformément à la Section 6.3(b) de la Charte et aux rapports périodiques dans le cadre du Suivi et de l'Évaluation. Lorsque cela s'applique, le Mozambique est prié à inclure des informations sur la manière dont il a pris en compte les problèmes identifiés au paragraphe 2 ci-dessus dans ce rapport régulier.